

Consultation publique sur les projets de recherche minière bretons de la société Variscan Mines

Projets de Permis sur les zones de Silfiac et Loc Envel.

L'association Bretagne Vivante SEPNB est agréée pour la protection de l'environnement et reconnue d'utilité publique. Elle agit pour la protection de la nature sur l'ensemble de la Bretagne historique depuis plus de 50 ans.

La société Variscan Mines propose de relancer l'exploration minière, en prospectant plusieurs sites où des matériaux économiquement intéressants sont suspectés d'être présents. L'augmentation de la valeur économique des métaux, principalement, conduit aujourd'hui à ce que l'exploitation économique de filons de plus petite taille soit devenue économiquement rentable.

1. Une information préalable de la société Variscan envers les associations

Cette société a été créée spécifiquement par des spécialistes de la géologie afin de conduire ces recherches. Ses fondateurs avaient contacté plusieurs associations de protection de l'environnement au début de l'année 2012 pour nous présenter leurs projets. Une réunion a pu être organisée. Après une présentation des principales caractéristiques de leurs projets, quelques informations nous avaient été délivrées concernant la prévention des risques pour l'environnement.

- Variscan évoquait l'absence de risques pour la qualité de l'eau, en raison de la nature du sous-sol (aquifère fissurale), en évoquant toutefois le risque d'une fissure qui serait alors colmatée par du bétonnage pour étanchéifier.
- La société évoquait également certaines difficultés prévisibles concernant la méthode de reconnaissance aérienne, à discuter avec la direction de l'aviation civile.
- Des forages de 500 mètres de moyenne, 1 500 mètres maximum sont évoqués.
- Une publication des résultats des recherches au fur et à mesure est proposée.
- En 2012, leur notice d'impact démontrerait la quasi-absence d'impact environnemental.
- Il n'y aura une étude d'impact complète qu'en cas d'exploitation.

- Variscan serait candidate à l'exploitation, mais via une plus grande société dont ils seraient actionnaires. Ils auront une meilleure maîtrise technique et de meilleures connaissances que leurs éventuels concurrents.
- La technique de traitement (rebouchage des forages) n'est pas déterminée avec précision.
- Variscan évoque le manque de connaissances des services de contrôle des DREAL qui peut poser difficultés.
- Les problématiques propres à la phase exploitation dépendent de beaucoup de facteurs inconnus par Variscan, notamment de la nature des gisements, de leur ampleur...
- Variscan n'attendra pas la réforme du code minier pour engager ses recherches.

Cette démarche d'information a évidemment été appréciée par les associations contactées. Elle ne résout évidemment pas l'ensemble des questions posées par les projets d'exploration.

2. Concernant le cadre de la consultation et le rôle des autorités publiques

Le ministère de l'économie a défini une concertation d'une durée de 20 jours alors que lors des réunions d'information, Variscan avait évoqué plus d'un mois de consultation. Sans doute s'agissait-il d'une erreur de la part de la société Variscan. Cette durée est évidemment très courte, et n'obéit qu'à une logique d'obéir au minimum imposé par la loi et non pas à une logique pragmatique de réelle participation du public.

Ce genre de procédure, d'un point de vue participation du public, est très insatisfaisante, en raison d'une part de sa faible durée, mais aussi, en raison de ses propres caractéristiques : pas de tiers qui donne un avis (commissaire enquêteur), pas d'accès à l'ensemble des documents qu'on peut trouver dans une enquête publique (avis d'autorité environnementale, des personnes publiques associées...). La réforme du code minier devrait permettre de corriger cela, mais celle-ci n'a toujours pas abouti. Bretagne Vivante souhaite vivement que le gouvernement s'engage davantage dans l'amélioration des procédures de participation du public, qui pour ce genre de consultation sont insuffisantes.

Le discours de Variscan sur les compétences des autorités publiques, notamment de la DREAL, en matière de mines, est par ailleurs inquiétant. Bretagne Vivante demande à ce que les services de l'État améliorent leurs compétences en matière de mines, aux fins d'exercer un contrôle et une instruction de qualité des projets de recherche, et, surtout, lorsque la question se posera, concernant les futurs permis d'exploitation.

Ces préalables étant posés, Bretagne Vivante exprime des questions et inquiétudes sur un ensemble de thèmes qui devraient être résolus avant de passer à la phase opérationnelle.

3. Les interrogations de Bretagne Vivante concernant les recherches minières de la société Variscan

La problématique des mines est nouvelle pour l'association Bretagne Vivante. Certaines questions méritent d'être posées avant que l'association ne prenne une position tranchée. La notice d'impact de Variscan, en dépit de sa qualité, n'est pas aussi complète qu'une étude d'impact, et ne satisfait pas entièrement Bretagne Vivante qui n'y a pas trouvé de données et d'éléments suffisamment rassurant concernant les projets de Variscan.

3.1. Les incidences en surface des forages

Les forages impliqueront nécessairement la mobilisation et l'utilisation d'engins lourds. Ils laisseront forcément des traces, et auront nécessairement une incidence sur l'environnement. Variscan doit pouvoir répondre à ces incidences en définissant avec précision les mesures d'évitement et de réparation des impacts qu'auront les forages sur le milieu en surface (écrasement du sol, de la flore, création d'ornières...), notamment en évitant les zones humides (très sensibles au passage d'engins lourds).

Rien que sur la zone de Silfiac, 37,4 kilomètres de forages destructifs seront réalisés, ce qui est très important. Les incidences, cumulées, pourraient être beaucoup plus importantes que ce qui est appréhendé dans la notice d'impact.

3.2. Incidences sur l'eau

Bretagne Vivante n'est pas totalement rassurée par les réponses de Variscan sur les risques des forages sur l'eau. S'il n'existe pas de nappes dans les deux zones bretonnes concernées par les explorations, l'aquifère fissurée, comme son nom l'indique, est caractérisée par de nombreuses fissures, l'eau communiquant aisément dans le sous-sol breton. Les forages sont donc susceptibles de créer des contaminations. Les éléments de la notice d'impact présentés par Variscan ne prennent pas à notre sens avec suffisamment de précaution ce risque.

3.3. Remontée de poussières, gestion des déchets

Les forages vont entraîner des remontées de matériaux, de poussières, dont certains peuvent être toxiques ou radioactifs. De plus, les matériaux remontés à la surface pendant les forages devront être gérés, ils constituent des déchets, a priori inertes et non dangereux, toutefois, en cas de remontée de matériaux dangereux, comment Variscan gèrera-t-elle ces déchets ? La gestion des déchets des

forages du métro de Rennes ont laissé de mauvais souvenirs à Bretagne Vivante : non défini en amont, cette gestion a conduit à retrouver ces déchets à des endroits où ils n'auraient jamais du être. Il faut que Variscan évalue la quantité de déchets qui sortiront de ses forages et comment elle les gèrera.

D'une manière plus générale, c'est la question de la gestion du scénario catastrophe qui doit être mieux appréhendée par Variscan. Même si le risque est infime, il faut avoir une idée de ce qui devrait être fait en cas de contamination des eaux, présence et remontée de déchets dangereux, poussières contaminées remontant à la surface... La notice d'impact qui n'appréhende le projet que sous l'hypothèse de sa parfaite réussite ne permet pas de s'assurer de moyens d'adaptation en cas de problèmes lors des recherches.

3.4. La prise en compte des milieux naturels

Si Variscan appréhende les incidences de ses recherches sur les zones Natura 2000, elle ne doit pas oublier qu'il existe, dans le périmètre de ses recherches, d'autres sites naturels sensibles, avec des ZNIEFF, ou des espèces protégées avec leurs habitats, même sur des zones très restreinte, ou encore des zones humides (notamment celles identifiées dans les inventaires communaux), des gîtes à Chiroptères (notamment avec les anciennes mines !). La notice d'impact doit être complétée pour s'assurer que les forages d'exploration n'auront pas lieu dans des sites sensibles hors Natura 2000.

3.5. Utilité publique, emplois locaux

Lors des réunions en 2012, Variscan évoquait d'importantes retombées économiques pour les territoires, avec création d'emplois locaux. L'argument semble s'être en partie érodé depuis 2012, car, les compétences, en tous cas, pour les recherches, ne pourront pas être recherchées au niveau local, et ne profiteront donc pas aux territoires concernés.

Il n'en demeure pas moins que la connaissance du sous-sol et l'exploitation minière reste d'utilité publique, et d'intérêt pour la nation, ce dont a parfaitement conscience Bretagne Vivante.

3.6. Après la recherche, quelle exploitation ?

Dans la mesure où des zones intéressantes seraient identifiées, la suite logique serait leur exploitation. C'est à ce niveau là que l'impact le plus important sur l'environnement pourrait être mis en avant. Il doit pouvoir rester la possibilité de refuser les permis d'exploitation des sites où l'impact environnemental serait important. L'étude d'impact et les autorisations ultérieures doivent permettre d'éviter les zones en question. Bretagne Vivante affirme l'importance que les permis

d'exploration ne constituent pas un blanc seing pour de futurs permis d'exploitation qui devront être examinés avec beaucoup d'attention.

Bretagne Vivante a constaté que Variscan a fait un travail d'information préalable tout à fait appréciable. Mais qu'en sera-t-il si une exploitation est envisagée, qui ne pourra, en tout état de cause, pas être réalisée par une entreprise « junior » telle que Variscan, et même si Variscan est actionnaire, elle ne contrôlera certainement pas l'entreprise responsable de l'exploitation. Nous nous inquiétons donc pour le lien et la manière dont on passera de la recherche à l'exploitation.

4. Conclusion

Bretagne Vivante constate l'intérêt, sur le fond, de la recherche minière, et ne s'y oppose pas, sur le principe. Le projet poursuivi par Variscan dispose d'une utilité publique.

Toutefois, Bretagne Vivante constate que des inquiétudes demeurent, en ce qui concerne notamment la qualité de l'eau, la gestion des déchets de matériaux remontés avec des risques de pollution, et le respect des milieux naturels durant les forages. La notice d'impact n'a pas permis de répondre à l'ensemble de ces inquiétudes, certains sujets étant juste esquissés.

Domage qu'une étude d'impact complète n'ait pas été réalisée, ni même exigée par les services de l'Etat instruisant la demande. L'obsolescence du code minier par rapport à ce sujet est d'ailleurs dangereuse, car elle pourrait être incompatible avec les directives européennes sur les évaluations environnementales et les engagements de la France sur la convention d'Aarhus.

Bretagne Vivante souhaite donc que le ministère de l'économie exige des compléments à la notice d'impact avant de statuer sur la demande de permis d'exploration. Une fois ces compléments apportés, une nouvelle consultation du public serait organisée.

Bretagne Vivante demande également au ministère de l'économie si le ministère de l'environnement et la DREAL Bretagne ont été associés à l'instruction de ce dossier.

Fait à Brest, le 9 juin 2015.

Thierry AMOR, secrétaire général.

Jean-Luc TOULLEC, président.

